



CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone non équipée mais qui, située à proximité du bourg, doit accueillir les équipements futurs du village pour les 10 prochaines années.

Il s'agit d'une zone qui recevra principalement les équipements communaux ou intercommunaux nécessaires aux besoins des habitants des Granges-le-Roi ou des périmètres de coopération intercommunale dont fera partie la commune des Granges-le-Roi.

OBJECTIF DU REGLEMENT

La zone **AUL** ne pourra recevoir des constructions que dans le cadre d'un projet et d'un programme d'ensemble, sous une forme opérationnelle qui fera l'objet d'une MODIFICATION du présent PLU.



Commune des GRANGES-LE-ROI
Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT

ZONE AUL



Cette zone AUL est une zone d'urbanisation future. Elle est destinée à recevoir principalement des constructions à usage d'équipements.

La zone AUL ne sera ouverte à l'urbanisation que par la MODIFICATION du présent PLU, ou toute autre procédure adaptée.

Les dispositions réglementaires qui s'appliqueront au développement de cette zone seront définies lors de cette MODIFICATION.

Réglementation plus particulière dans la zone AUL :

**ARTICLE AUL 1 : OCCUPATIONS DU SOL INTERDITES
SONT INTERDITES :**

Toute construction nouvelle susceptible de compromettre l'aménagement futur de la zone et non mentionnée à l'article AUL 2.

**ARTICLE AUL 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU
SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES .**

SONT AUTORISEES :

- Les installations et ouvrages s'ils sont nécessaires au fonctionnement des services collectifs et réseaux.
- La construction et l'installation d'équipements publics s'ils ne compromettent pas l'aménagement futur de la zone.

**ARTICLE AUL 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Toutes les constructions nouvelles devront être implantées à au moins 12,00 mètres de l'axe de la voie.

**ARTICLE AUL 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES .**

Les constructions nouvelles devront être réalisées en retrait d'au moins 8,00 mètres des limites séparatives.

Les articles AUL3, AUL4, AUL5, AUL8, AUL9, AUL10, AUL11, AUL12, AUL 13 et AUL14 ne sont pas réglementés.



Commune des GRANGES-LE-ROI
Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT

ZONE AUL